



## COMITÉ DE DÉMOLITION

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE SUTTON

**DATE ET HEURE:** jeudi, 6 février 2020, à 8h30

**LIEU :** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : André Forest, Daniel Martin et Patricia Lefèvre, à titre de président.

Absence : Rosanne Cohen

Mme. Marie-Ève Vincent, conseillère en urbanisme, est également présente, à titre de secrétaire.

**20-02-01 Ouverture de la séance**

Sur la proposition de Monsieur André Forest  
Appuyé par Madame Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 8h30.

**Adoptée à l'unanimité**

**20-02-02 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du comité examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Madame Patricia Lefèvre  
Appuyé par Monsieur André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point Varia demeurant ouvert :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Demande**
  - 3.1 Demande de démolition d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 095 683 du Québec, sis au 861, chemin Jordan (2020-90011)
- 4. Varia**
- 5. Levée de la séance**

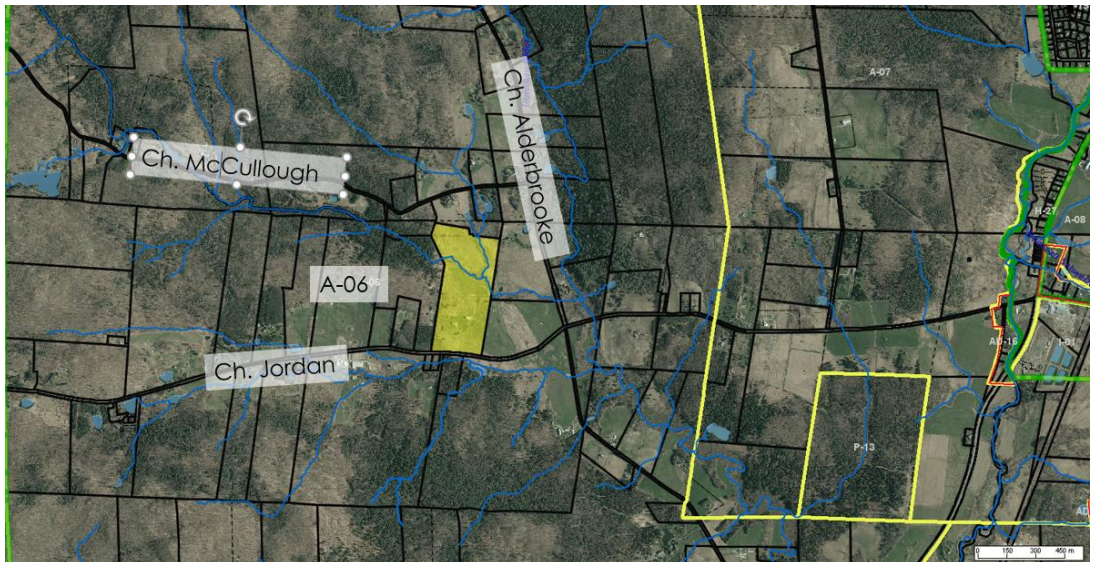
**Adoptée à l'unanimité**

**20-02-03 Demande de démolition d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 095 683 du Québec, sis au 861, chemin Jordan (2020-90011)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de démolition du bâtiment principal situé au 861, chemin Jordan, sur le lot 5 095 683 du Québec, a été présentée;



## COMITÉ DE DÉMOLITION



**LOCALISATION : 861, CHEMIN JORDAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de démolition est assujettie au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à démolir un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé, ainsi que la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée, en 2020;



**BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment résidentiel visé par la présente demande ne comprend pas de logements locatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres jugent des problématiques d'infiltration d'eau, des problèmes d'égout, de fondation et de drainage décrits par le demandeur;



**DÉLABREMENT DU BÂTIMENT**

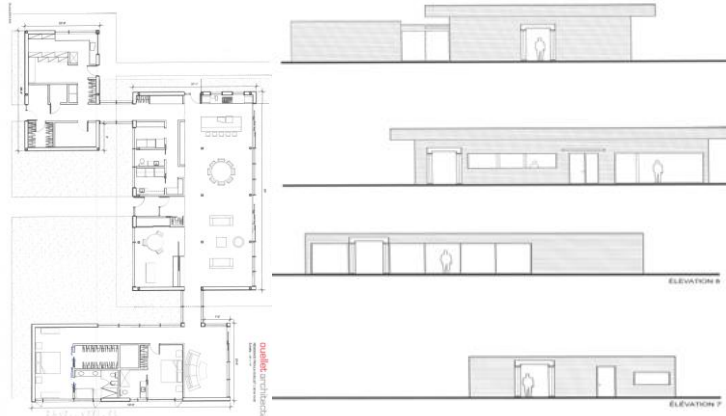
**CONSIDÉRANT QUE** le comité aimerait profiter de l'opportunité afin d'établir un projet-pilote quant à la valorisation des matériaux et en utilisant le principe de « déconstruction de la maison » plutôt que celui de la « démolition de la maison », le tout dans une optique de développement durable;



## COMITÉ DE DÉMOLITION

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment résidentiel ne possède pas de valeur patrimoniale, selon l'inventaire municipal réalisé par Patri-Arch;

**CONSIDÉRANT** que le programme préliminaire de réutilisation du sol est conforme au *Règlement de zonage numéro 115-2*, tel qu'amendé, et qu'une dérogation mineure a été demandée pour l'implantation de la future résidence;



### PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL

**CONSIDÉRANT QU'**aucune opposition motivée n'a été reçue par le greffier de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QU'**une garantie financière, soit le dépôt équivalent à trois ans de taxes, conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*, sera exigé préalablement à l'obtention du certificat d'autorisation de démolition;

Sur la proposition de Monsieur Daniel Martin  
Appuyé par Madame Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la démolition du bâtiment principal situé au 861, chemin Jordan, sous les conditions suivantes :

1. La présente autorisation vise uniquement le bâtiment principal résidentiel et non les dépendances.
2. Les matériaux de construction, rénovation, démolition (CRD) devront être valorisés.

**DE RECOMMANDER** que le requérant effectue, dans la mesure du possible, une évaluation chiffrée des coûts de « déconstruction » liée, notamment, à la revalorisation des portes, des fenêtres et autres matériaux (plancher, béton, charpente), le tout dans le but de disposer adéquatement des matériaux.

**Adoptée à l'unanimité**

20-02-04

#### Levée de la séance

Sur la proposition de Monsieur Daniel Martin  
Appuyé par Madame Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 9h10.

**Adoptée à l'unanimité**

Patricia Lefèvre  
Présidente

Marie-Ève Vincent  
Secrétaire